



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
16 avril 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-9 juin 2010

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen du Fonds pour l'adaptation

Projet de mandat concernant l'examen du Fonds pour l'adaptation

Note du secrétariat*

Résumé

À sa troisième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a décidé de procéder à un examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation, notamment de son cadre institutionnel, en vue de s'assurer de son efficacité et de son caractère approprié et de façon à adopter une décision sur le bilan de cet examen à sa sixième session. À la demande de la CMP, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a invité les Parties à soumettre au secrétariat, pour le 22 mars 2010 au plus tard, leurs vues et recommandations sur le mandat éventuel de cet examen et a demandé au secrétariat de les rassembler dans un document de la série MISC (FCCC/SBI/2010/MISC.2). Il a en outre demandé au secrétariat d'établir, en se fondant sur ces communications, un projet de mandat que le SBI examinerait à sa trente-deuxième session. Le présent document contient le projet de mandat fondé sur les observations reçues des Parties.

* Le présent document a été soumis après la date limite en vue d'y incorporer les observations communiquées tardivement par les Parties.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Contexte.....	4	3
II. Projet de mandat concernant l'examen du Fonds pour l'adaptation	5–9	3
A. Objectif et portée de l'examen.....	5	3
B. Aspects méthodologiques.....	6	4
C. Résultats et suite à donner à l'examen.....	7–9	4

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a décidé de procéder, à sa sixième session, à un examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation, notamment de son cadre institutionnel, en vue de s'assurer de l'efficacité et du caractère approprié du Fonds. Il sera tenu compte lors de cet examen des conclusions des rapports d'évaluation de l'efficacité du secrétariat et de l'administrateur assurant le service du Fonds pour l'adaptation et des observations communiquées par les Parties et d'autres organisations intergouvernementales et parties prenantes intéressées. La CMP a en outre décidé que les mécanismes institutionnels provisoires prévus en accord avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour la fourniture de services de secrétariat au Conseil du Fonds pour l'adaptation, ainsi qu'avec la Banque mondiale concernant les fonctions d'administrateur du Fonds pour l'adaptation, seraient examinés à sa sixième session¹.

2. À sa cinquième session, la CMP a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'engager, à sa trente-deuxième session, l'examen du Fonds pour l'adaptation, ainsi que d'arrêter le mandat de cet examen et de faire rapport à la CMP à sa sixième session, afin que celle-ci puisse procéder à l'examen à cette même session².

3. À sa trentième session, le SBI a invité les Parties à soumettre au secrétariat, pour le 22 mars 2010 au plus tard, leurs vues et recommandations sur le mandat éventuel de cet examen³. Il a demandé au secrétariat de les rassembler dans un document de la série MISC et d'établir, en se fondant sur ces communications, un projet de mandat que le SBI examinerait à sa trente-deuxième session en vue de l'approuver à la même session.

B. Contexte

4. Le présent document est fondé sur les vues et recommandations communiquées par les Parties en réponse à la demande du SBI mentionnée ci-dessus au paragraphe 3⁴.

II. Projet de mandat concernant l'examen du Fonds pour l'adaptation

A. Objectif et portée de l'examen

5. Le principal objectif de l'examen du Fonds pour l'adaptation est d'évaluer toutes les questions relatives au Fonds, notamment son cadre institutionnel, en vue de s'assurer de son efficacité et de son caractère approprié. Vu que le Fonds pour l'adaptation ne fonctionne

¹ Décision 1/CMP.3, par. 32 à 34.

² Décision 5/CMP.5.

³ FCCC/SBI/2009/8, par. 37 à 39.

⁴ Les observations des Parties sont rassemblées dans le document FCCC/SBI/2010/MISC.2. Le secrétariat a également reçu des observations d'organisations non gouvernementales qui seront publiées à l'adresse http://unfccc.int/parties_observers/ngo/submissions/items/3689.php.

effectivement que depuis peu, l'examen comprendra essentiellement les tâches ci-après, sans se limiter nécessairement à celles-ci:

- a) Faire un bilan des progrès accomplis et des enseignements à retenir à la suite de la mise en place du Fonds, compte tenu du fait que ces travaux sont toujours en cours à cet effet et en vue de préconiser des améliorations fondées sur l'expérience acquise;
- b) Examiner les mécanismes institutionnels provisoires prévus en accord avec le FEM, concernant les services de secrétariat à fournir au Conseil du Fonds pour l'adaptation, et avec la Banque mondiale, concernant les services d'administrateur du Fonds, pour s'assurer que ces services pourront satisfaire de manière permanente aux exigences des travaux du Fonds pour l'adaptation;
- c) Évaluer les fonds disponibles correspondant à la partie des revenus issue du mécanisme pour un développement propre en vue d'identifier des ressources supplémentaires et de consolider la situation du Fonds pour l'adaptation;
- d) Évaluer les critères permettant de déterminer le degré de vulnérabilité et la capacité d'adaptation, ainsi que les critères d'examen des projets, en vue de fixer les priorités en matière de financement.

B. Aspects méthodologiques

6. L'examen s'appuiera, entre autres, sur les sources d'information suivantes:
 - a) Rapports annuels du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la CMP visant à évaluer les progrès accomplis dans la mise en place du Fonds;
 - b) Rapports d'évaluation de l'efficacité du secrétariat et de l'administrateur assurant le service du Fonds pour l'adaptation, qui devront être établis par le Conseil du Fonds ou par une entité indépendante désignée à cette fin par le Conseil du Fonds, et dont celui-ci communiquera les conclusions à la CMP à sa sixième session;
 - c) Informations communiquées par les pays en développement parties au sujet de leur expérience des mécanismes d'accès aux moyens de financement du Fonds pour l'adaptation;
 - d) Observations communiquées par les pays développés parties et les pays en développement parties ainsi que par d'autres organisations gouvernementales et parties prenantes intéressées.

C. Résultats et suite à donner à l'examen

7. À sa sixième session, la CMP voudra peut-être adopter une décision fondée sur l'examen en vue de s'assurer de l'efficacité et du caractère approprié du Fonds pour l'adaptation et de ses mécanismes institutionnels, s'agissant d'acheminer rapidement et efficacement des fonds pour l'application de mesures concrètes d'adaptation dans les pays en développement.
8. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation rendra compte à la CMP à sa septième session des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et orientations éventuelles contenues dans une telle décision.
9. La CMP déterminera également la date du prochain examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation, notamment de son cadre institutionnel.